

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 25/2023	Objet : Décision modificative n° 1-2023.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Absents : 7

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à 19 h00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Marie-Elisabeth, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : /

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Patricia CHAPOT, Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN, Bernard KAMMERER, Margaret POULAIN.

Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°10/2023 du Conseil d'Administration du 07 avril 2023 relative au budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le budget aux vues des encaissements définitifs du voyage CCAS 2023, il est proposé une décision modificative de 19.000 € en Recette de Fonctionnement avec une contre passation en Dépense de Fonctionnement afin de permettre une liquidation du solde du voyage.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 9 voix pour, 1 abstention (Véronique MANENT).

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la Décision Modificative n°1-2023 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	SOCIAL	610	758	75	CCAS	VOYAGES	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	+ 19.000,00 €
D	F	SOCIAL	610	604	011	CCAS	VOYAGES	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	+ 19.000,00 €
TOTAL VOYAGES CCAS 2023									0,00 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 01/2023 se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 243.650,00 €.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 septembre 2023.

Vanessa HANNI
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.